



Projet de décret d'urgence visant à protéger l'habitat du caribou boréal au Québec

Mise en contexte

Le gouvernement du Canada a entamé des démarches en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* pour la protection de trois populations de caribou boréal qu'il juge les plus à risque au Québec, soit celles de Val-d'Or, de Charlevoix et de Pipmuacan. Les territoires ciblés pour la mise en place d'un décret d'urgence sont soumis à consultation afin de préciser l'étendue des zones potentielles de protection et la portée des interdictions proposées. Trois zones sont délimitées pour chacune des populations sur la base du meilleur habitat du caribou disponible :

- ▶ Zone provisoire : Territoire ciblant le meilleur habitat pour le caribou boréal. Cette zone est le cœur de la proposition pour le projet de décret et la consultation. Les activités forestières y seraient proscrites.
- ▶ Zone d'intérêt : Territoire élargi autour des zones provisoires qui englobe les délimitations des aires de répartition fédérales (2020) et provinciales (2020 et 2023), ainsi que des milieux complémentaires déterminés dans le cadre d'autres processus fédéraux ou non fédéraux. La zone d'intérêt a été délimitée dans le but de permettre, s'il y a lieu, la modification des zones provisoires à la suite de la consultation.
- ▶ Zone tampon : Bande de 15 kilomètres autour de la zone d'intérêt qui délimite la portée de la consultation.

Description de l'analyse

Afin d'éclairer la population et les décideurs, le Forestier en chef a analysé l'impact sur les possibilités forestières de la période 2024-2028 des zones provisoires en consultation. Étant donné que le projet de décret stipule qu'il n'y aurait aucune activité forestière, le Forestier en chef a considéré les zones provisoires comme si elles étaient des aires protégées strictes.

Le Forestier en chef n'a procédé à aucun ajustement aux stratégies forestières actuelles en dehors des zones provisoires. Quant aux mesures en vigueur des plans de rétablissement des caribous forestiers et montagnards du Gouvernement du Québec¹ pour la période 2024-2028, en l'absence d'information quant à leur continuité d'application, le Forestier en chef les a maintenues dans son analyse dans le territoire hors des zones provisoires.

Méthodologie

L'analyse est réalisée à partir de la méthode par retrait de territoire. Cette méthode évalue les possibilités forestières en fonction des types de forêt et de certaines contraintes d'aménagement du territoire.

Il s'agit de l'estimation d'un impact, car, dans ce type d'analyse, les stratégies d'aménagement ne peuvent être modifiées en vue d'atténuer les impacts comme dans le cas d'un calcul des possibilités forestières.

¹ [Caribous forestiers et montagnards \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)

Afin d'alléger les tableaux, la superficie des territoires forestiers résiduels est regroupée avec celle des unités d'aménagement.

Résultats

Description du territoire analysé

La figure 1 présente les zones provisoires (en orange) où le décret d'urgence pourrait s'appliquer pour les populations de caribou de Val-d'Or, de Charlevoix et de Pipmuacan. Ces zones font l'objet de la présente analyse. Les zones d'intérêt, les zones tampons ainsi que les aires protégées sont représentées à titre indicatif.

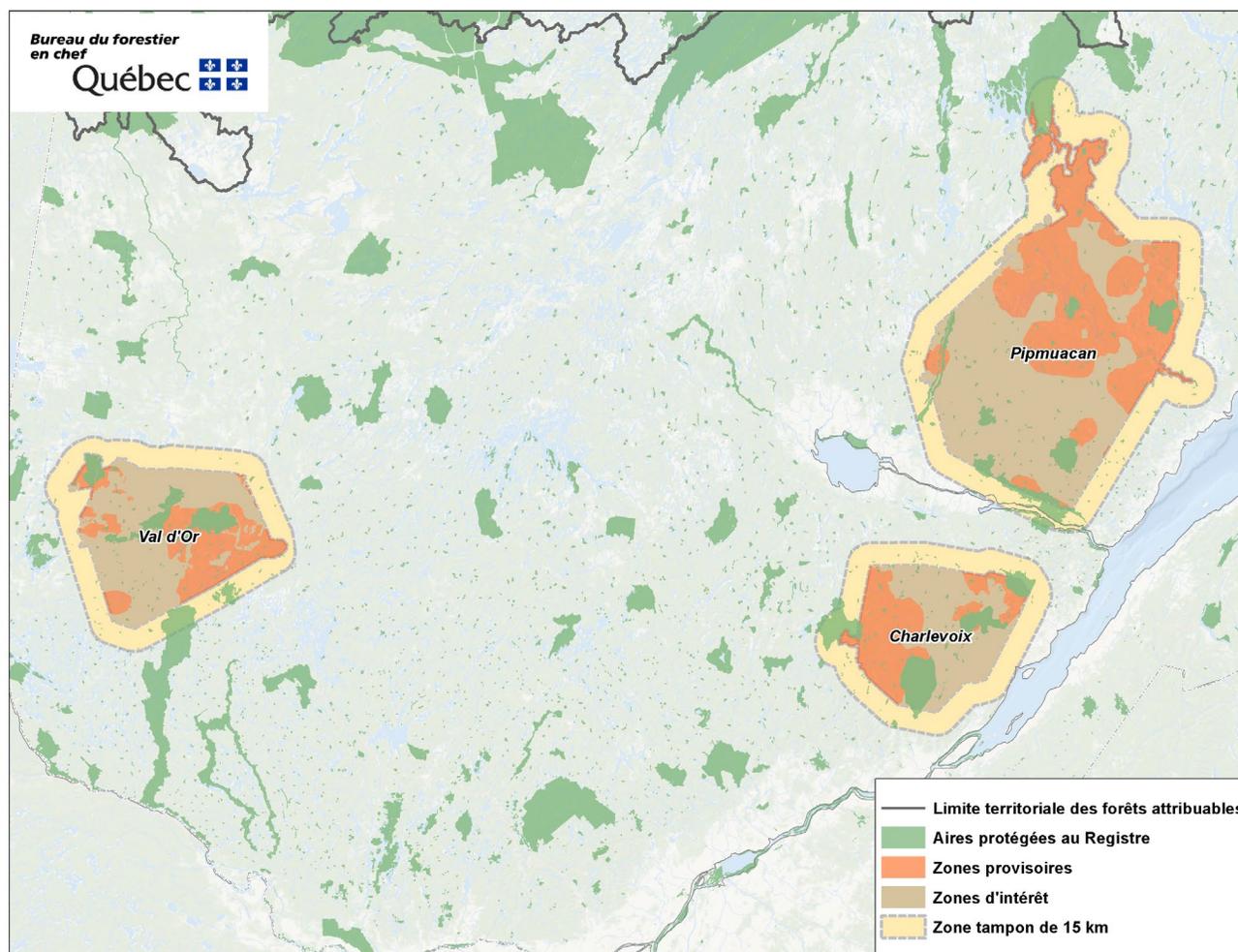


Figure 1. Zones potentielles de protection fédérales du caribou boréal²

Globalement, les zones provisoires couvrent près de 1,6 million d'hectares dans les unités d'aménagement (tableau 1). De cette superficie, environ 1,2 million d'hectares contribuent aux possibilités forestières et sont donc admissibles à la récolte et à la sylviculture. Quant à la superficie résiduelle, elle comprend des territoires improductifs, des milieux humides, des plans d'eau ou des zones exclues de l'aménagement forestier en raison de différentes mesures de protection.

² *Tiré du fichier de forme ProvisionalArea_Zoneprovisoire_Pipmuacan_Charlevoix_ValdOr_ECCC_JuneJuin2024.shp

Impact sur les possibilités forestières

L'impact total sur les possibilités forestières associé aux zones provisoires du projet de décret est estimé à - 1,4 million de mètres cubes bruts de bois par année, la majorité provenant du groupe d'essences SEPM (sapin, épinettes, pin gris et mélèzes). Les annexes 1 et 2 précisent la répartition de l'impact pour chaque région et chacune des unités d'aménagement concernées par les zones provisoires du projet de décret d'urgence.

Les zones provisoires associées à la population de caribou boréal de Pipmuacan couvrent la plus grande superficie et génère également l'impact le plus important, soit -790 400 mètres cubes de bois toutes essences par année, ce qui représente près de 57 % de l'impact total du projet de décret (tableau 1). L'impact des zones provisoires pour les populations de caribous de Charlevoix et de Val-d'Or totalise respectivement -357 000 et -245 900 mètres cubes de bois par année.

Tableau 1. Impact anticipé sur les possibilités forestières 2024-2028

Zones provisoires	Superficie dans les unités d'aménagement (hectares)		Impact (m ³ bruts/an)	
	Totale	Admissible à la récolte et à la sylviculture	SEPM	Toutes essences
Charlevoix	298 110	262 140	-281 400	-357 000
Pipmuacan	985 340	727 280	-657 500	-790 400
Val-d'Or	297 980	196 240	-149 900	-245 900
Total	1 581 430	1 185 660	-1 088 800	-1 393 300

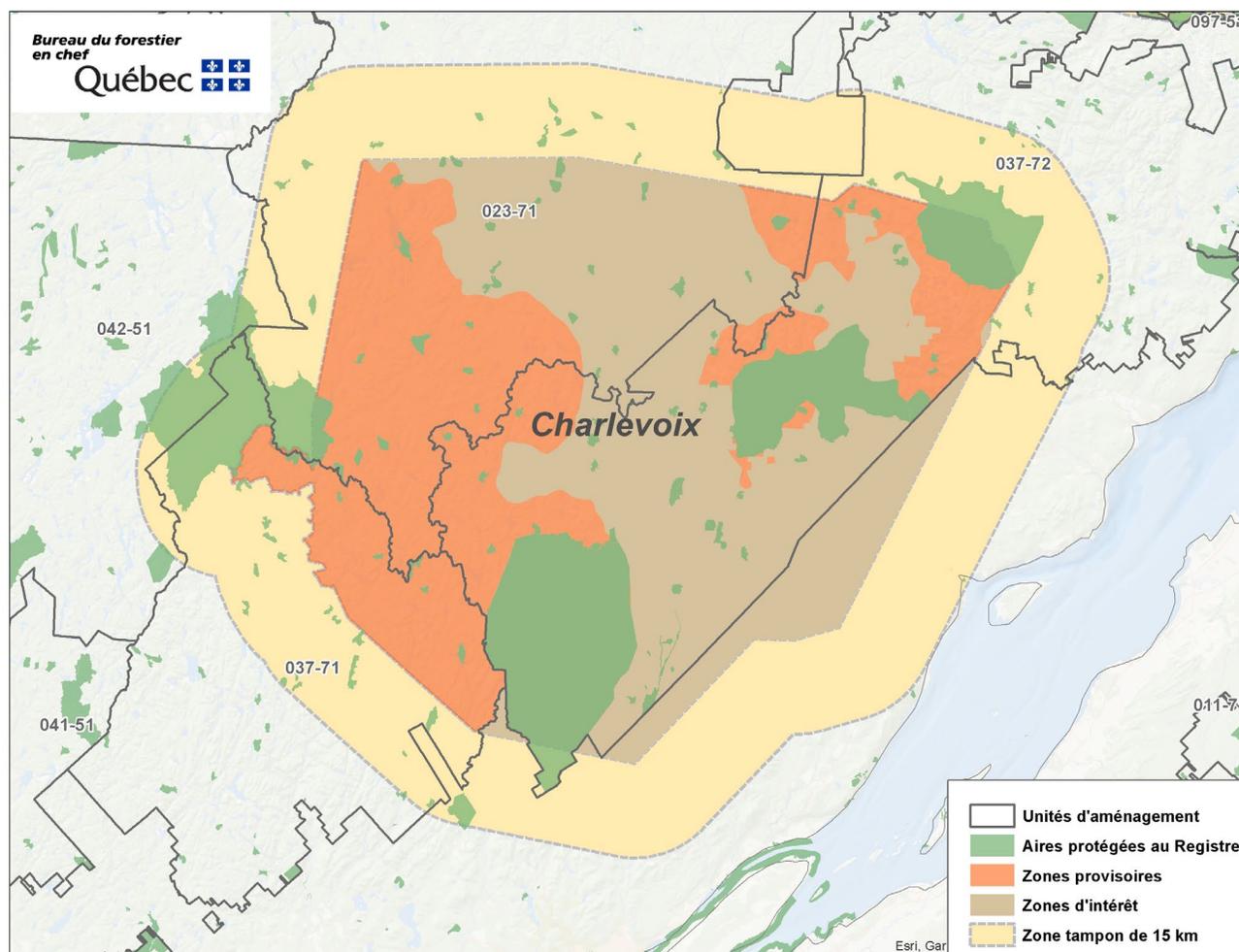
Mise en garde

Lors de cette analyse, nous avons constaté que l'accessibilité à certains territoires pourrait être compromise, car ces derniers sont presque entièrement entourés par les zones provisoires. Cette situation pourrait engendrer un enclavement et des impacts additionnels à la baisse sur les possibilités forestières.

Annexe 1. Impacts régionaux par population de caribou

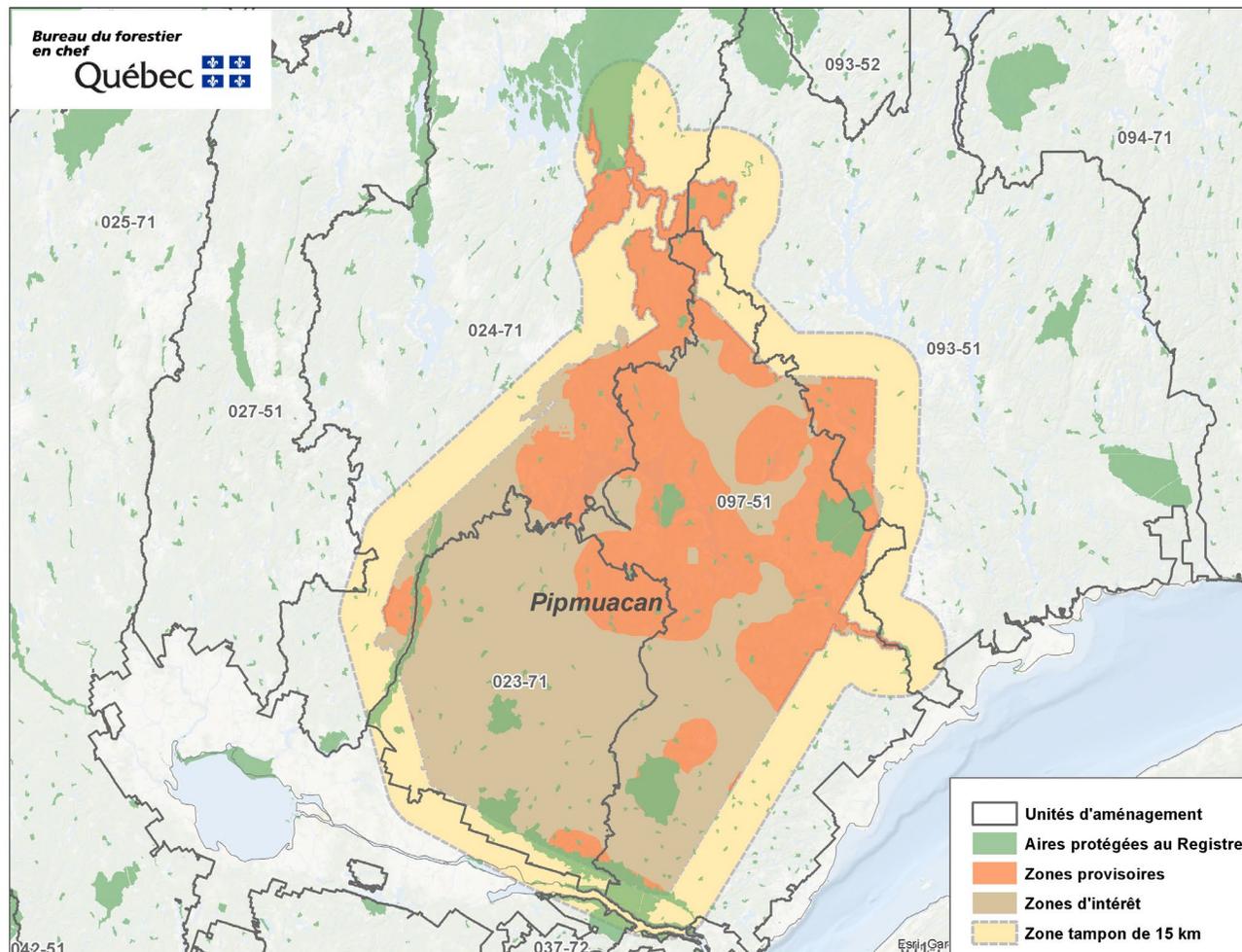
Les figures 2a, 2b et 2c présentent chacune des zones provisoires. Les impacts associés sont présentés par région et par unité d'aménagement.

Figure 2a. Population de Charlevoix



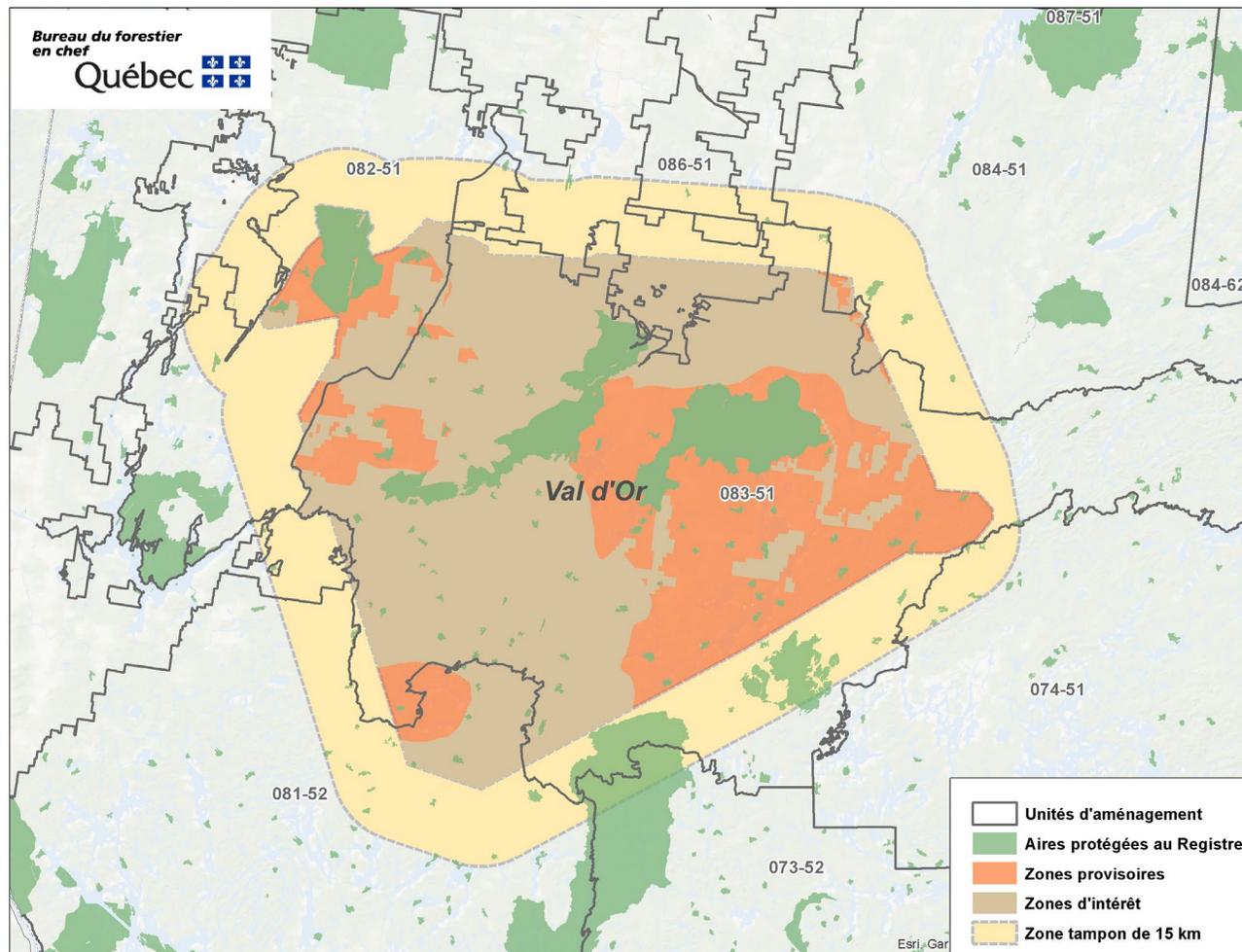
Régions	Zone provisoire	UA	Superficie dans les unités d'aménagement (hectares)		Impact (m ³ bruts/an)	
			Totale	Admissible à la récolte et à la sylviculture	SEPM	Toutes essences
Capitale-Nationale (R03)	Charlevoix	037-71	64 030	59 210	-68 500	-88 900
Capitale-Nationale (R03)	Charlevoix	037-72	95 190	85 060	-34 400	-43 600
Saguenay–Lac-Saint-Jean (R02)	Charlevoix	023-71	138 890	117 870	-178 500	-224 500
Total			298 110	262 140	-281 400	-357 000

Figure 2b. Population de Pipmuacan



Régions	Zone provisoire	UA	Superficie dans les unités d'aménagement (hectares)		Impact (m ³ bruts/an)	
			Totale	Admissible à la récolte et à la sylviculture	SEPM	Toutes essences
Côte-Nord (R09)	Pipmuacan	093-51	86 950	69 120	-56 600	-62 200
Côte-Nord (R09)	Pipmuacan	097-51	550 950	426 530	-308 600	-390 500
Saguenay–Lac-Saint-Jean (R02)	Pipmuacan	023-71	82 450	61 880	-83 500	-93 700
Saguenay–Lac-Saint-Jean (R02)	Pipmuacan	024-71	264 990	169 750	-208 800	-244 000
Total			985 340	727 280	-657 500	-790 400

Figure 2c. Population de Val-d'Or



Régions	Zone provisoire	UA	Superficie dans les unités d'aménagement (hectares)		Impact (m ³ bruts/an)	
			Totale	Admissible à la récolte et à la sylviculture	SEPM	Toutes essences
Abitibi-Témiscamingue (R08)	Val-d'Or	081-52	13 720	10 070	-5 600	-14 800
Abitibi-Témiscamingue (R08)	Val-d'Or	082-51	21 770	19 960	-19 900	-26 000
Abitibi-Témiscamingue (R08)	Val-d'Or	083-51	260 420	164 920	-122 900	-203 000
Abitibi-Témiscamingue (R08)	Val-d'Or	084-51	2 070	1 290	-1 500	-2 100
Total			297 980	196 240	-149 900	-245 900

Annexe 2. Synthèse des impacts par unité d'aménagement

UA	Régions	Zone provisoire	Possibilités forestières 2024-2028 (m ³ bruts/an)	Impact (m ³ bruts/an)	%
037-71	Capitale-Nationale (R03)	Charlevoix	354 500	-88 900	-25,1 %
037-72	Capitale-Nationale (R03)	Charlevoix	310 100	-43 600	-14,1 %
023-71	Saguenay–Lac-Saint-Jean (R02)	Charlevoix	1 426 900	-224 500	-15,7 %
		Pipmuacan	1 426 900	-93 700	-6,6 %
024-71	Saguenay–Lac-Saint-Jean (R02)	Pipmuacan	1 732 500	-244 000	-14,1 %
093-51	Côte-Nord (R09)	Pipmuacan	1 136 600	-62 200	-5,5 %
097-51	Côte-Nord (R09)	Pipmuacan	1 048 600	-390 500	-37,2 %
081-52	Abitibi-Témiscamingue (R08)	Val-d'Or	661 100	-14 800	-2,2 %
082-51	Abitibi-Témiscamingue (R08)	Val-d'Or	658 200	-26 000	-4,0 %
083-51	Abitibi-Témiscamingue (R08)	Val-d'Or	994 600	-203 000	-20,4 %
084-51	Abitibi-Témiscamingue (R08)	Val-d'Or	707 500	-2 100	-0,3 %

Impact sur les possibilités forestières régionales

Régions	Possibilités forestières totales (m ³ bruts/an)	Impact (m ³ bruts/an)	%
Saguenay-Lac-Saint-Jean	7 269 000	-562 200	-7,7 %
Capitale-Nationale	664 600	-132 500	-19,9 %
Abitibi-Témiscamingue	4 088 800	-245 900	-6,0 %
Côte-Nord	3 693 500	-452 700	-12,3 %
Provincial	34 297 400	-1 393 300	-4,1 %

Note

Le Forestier en chef se réserve le droit, sans aucune obligation de sa part, de réexaminer les évaluations dont le présent rapport fait état. Si nécessaire, les conclusions seront révisées à la lumière de renseignements ou de faits nouveaux relatifs à la situation qui auraient été portés à sa connaissance à une date ultérieure à celle du rapport.

Analyses et rédaction : Frédérique Saucier, ing.f., M.Sc.

Révision : Lucie Bertrand, ing.f., Ph.D.; Marie-Josée Blais, ing.f., M.Sc.

Approbation : Jean Girard, ing.f., M.Sc., Directeur du calcul et des analyses

Louis Pelletier, ing.f., Forestier en chef

Le 15 juillet 2024